



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE DINARD

Côte d'Emeraude

Direction Générale
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/VD

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Objet : conseil municipal du 28 novembre 2007

PROCES-VERBAL

L'an deux mil sept, le 28 novembre à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Absents excusés	06
Absente	02
Pouvoirs	05
Nombre de suffrages exprimés	30

Présents : MM Jacques LEBLOND, Daniel CHENEL, Mmes Henriette ESNAULT, Sylvaine ALY – CAMUS, MM Daniel BOUCHET, Jacques PICHOT, Mme Sylvie MALLET, MM Pierre LANZA, André GIRARDIN, André ANGELI, Mme Liliane LUYER-DUBOSQ, M Jean-Louis VERGNE, Mme Martine OLERON, M Alain BAERT, Mmes Florence BASOFSKI, Rozenn AVRIL, Roselyne HERZOG, M Daniel BILLOT, Mmes Marie-Renée DUROU-GALESNE, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, M Michel BONNAMY, Mme Mikaëla GUILLOUET, MM Mickaël VILLALON, Gérard LEGRAND.

Absents excusés : MM Elie SZAPIRO, Gérard SOHIER, Jean-Michel COLAS, Mmes Dominique FRIN, Nelly GAUTIER, M Henri SERANDOUR.

Absente : Mmes Jeanne RAMEL, Marie-Paule CHEVALIER.

<u>Pouvoirs</u> : - M Elie SZAPIRO	à M Daniel BOUCHET
- M Gérard SOHIER	à M Daniel CHENEL
- Mme Dominique FRIN	à Mme Sylvie MALLET
- Mme Nelly GAUTIER	à Mme Henriette ESNAULT
- M Henri SERANDOUR	à M Daniel BILLOT

M Daniel BILLOT est nommé secrétaire de séance.

Communication de Monsieur Marius MALLET :

« La Ville de Dinard a été endeuillée par le décès, la semaine dernière, du jeune sapeur pompier de Paris, Ludovic MARTIN, je vous demande donc par respect pour lui et sa famille, d'observer une minute de silence. »

MINUTE DE SILENCE

191/2007 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2007

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 9 novembre 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2007.

192/2007 – TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES – M. JEAN-JACQUES GOUGEON

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande de M. Jean-Jacques GOUGEON sollicitant une remise gracieuse des pénalités de retard, calculées sur la base des taxes d'urbanisme générées par le permis de construire N°35 093 04 A1009 délivré le 25 mars 2004.

Cette demande est présentée par le trésorier principal et a reçu son avis favorable en date du 19 septembre 2007.

Vu le permis de construire N°35 093 04 A1009 délivré en date du 25 mars 2004 à M. Jean-Jacques GOUGEON demeurant Le Patis – 35530 BRECE pour le lot N°19 des collines du Prieuré III.

Vu le courrier de M. GOUGEON Jean-Jacques en date du 06/07/2007 demandant la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement.

Vu l'article L251 A du livre des procédures fiscales.

Vu l'avis favorable du trésorier principal en date du 19 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ACCORDER à M. Jean-Jacques GOUGEON une remise gracieuse de pénalités pour un montant de 62 €.

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

193/2007 – TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES – S.C.C.V. JACDEN

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande de la S.C.C.V. JACDEN demeurant 21, allée de Cartagène – 35800 DINARD, en date du 14 septembre 2007, sollicitant une remise gracieuse des pénalités de retard calculées sur la base des taxes d'urbanisme générées par le permis de construire N°35 093 04 A1023 délivré le 25 mars 2004.

Cette demande est présentée par le trésorier principal et a reçu son avis favorable en date du 19 septembre 2007.

Vu le permis de construire N°35 093 04 A1023 délivré en date du 25 mars 2004 à la S.C.C.V. JACDEN demeurant 21, allée de Cartagène pour le lot N°4 des collines du Prieuré III.

Vu le courrier de la S.C.C.V. JACDEN en date du 14 septembre 2007 demandant la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement.

Vu l'article L251 A du livre des procédures fiscales.

Vu l'avis favorable du trésorier principal en date du 19 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ACCORDER à la S.C.C.V. JACDEN une remise gracieuse de pénalités pour un montant de 68 €.
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

194/2007 – TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2008

Par délibération du 22 décembre 2005, le conseil municipal approuvait le choix du futur délégataire pour l'attribution du contrat d'affermage concernant d'une part la délégation de gestion des réseaux d'eau potable et d'autre part, la délégation de gestion du service d'assainissement.

La compagnie dinardaise des eaux a été retenue pour ces deux contrats et a donc été choisie pour une période de 12 ans.

Ce contrat de délégation a été entériné par la signature de celui-ci en date du 29 décembre 2005.

Pour l'année 2008, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une tarification globale de la part collectivité, avec une diminution d'environ 18% en eau et 7% en assainissement sur la part ville, ces diminutions respectives s'appliquent pour toutes les tranches tarifaires en eau ainsi que toutes les tranches tarifaires en assainissement.

Les tarifs proposés pour l'année 2008 selon les tranches sont les suivants :

Pour l'eau potable :

	Part Ville 2007 (en euros)	Part Ville 2008 (en euros)	% de variation
Part fixe	25.50	15.00	-41.18
1 m3 à 30m3	0.3310	0.2700	-18.00
31 m3 à 100m3	0.9000	0.7400	-18.00
101m3 à 500 m3	0.9000	0.7400	-18.00
501 m3 à 6 000 m3	1.1193	0.9178	-18.00
6 001 m3 à 25 000 m3	0.2801	0.2296	-18.00
Sup. à 25 001 m3	0.2801	0.2296	-18.00

Pour l'assainissement :

	Part Ville 2007	Part Ville 2008	% de
--	----------------------------	----------------------------	-------------

	(en euros)	(en euros)	variation
Part fixe	36.35	30.00	-17.47
1 m3 à 30m3	0.594	0.55	-7.00
31 m3 à 100m3	1.334	1.24	-7.00
101m3 à 500 m3	1.467	1.36	-7.00
501 m3 à 6 000 m3	0.4519	0.42687	-7.00
Sup. à 6001 m3	0.4519	0.42687	-7.00

L'impact de la tarification ci-dessus proposée, avec celle négociée lors du contrat d'affermage signé le 29 décembre 2005 se traduira par une diminution globale de 11,40%, par rapport à la même facture de 2007 pour une consommation moyenne de 120 m3.

Le coût de la facture de 120 m3 en 2007 s'élevait à 695.93 € T.T.C. soit 5.80 € par m3.

Le coût de la facture de 120 m3 en 2008 s'élèvera à 616.60 € T.T.C. soit 5.14 € par m3, soit une baisse de 11.40%.

Communication de Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ :

« On nous demande d'approuver les nouveaux tarifs et leur diminution globale de 11,40 % et nous nous en réjouissons.

Il faut cependant modérer ce sujet de satisfaction en nous référant au passé :

J'ai repris les tarifications moyennes d'un ménage dinardais depuis 1999 et voudrais faire observer que les prix de l'eau ont explosé en 2004 de 32 %. Le 30 juin 2003 la moyenne du m3 s'élevait à 0,86 €, le 15 juillet 2004, elle passait à 2,29 €, pour atteindre en juillet 2005 4,96 €, soit une augmentation de 90 % depuis 3 ans !

Il semble aujourd'hui opportun de baisser la tarification de 11 % en espérant que cela se poursuive dans les années à venir. Il était grand temps de se préoccuper du budget du contribuable. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER ces nouveaux tarifs applicables pour l'année 2008.

195/2007 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION N°8 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

VU l'arrêt du conseil d'état du 9 juillet 2003 « caisse régionale de crédit agricole mutuel de champagne Bourgogne » stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents ou membres de l'association est illégale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci dessous,

- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

- Animations sportives (ASP)
- Divers Relations Publiques (DRP)

Nature	Service	Code Fonction	Nom Association	Subv 2007 Montant à inscrire Séance du 28/11/2007
6574	ASP Animations sportives	40	Boxe américaine de Dinard	10 000,00 €
		40	Football Club Dinardais	3 000,00 €
	Total ASP Animations Sportives			13 000,00 €
6574	DRP Divers relations publiques	025	Chambre de commerce et d'industrie du pays de Saint Malo	2 000,00 €
	Total DRP Divers relations publiques			2 000,00 €
TOTAL 6574				15 000,00 €
Le solde du compte 6574 « Divers Subventions » est de				46 722,00 €

196/2007 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET FFB – EXERCICE 2007

VU que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes non prévues dans le cadre du budget primitif du festival du film britannique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la présente décision modificative :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
11	611	Sous traitance générale	27 700,00 €
11	6241	Transports sur achats	1 600,00 €
11	6257	Réceptions	8 000,00 €
12	64110	Salaires personnel permanent	3 500,00 €
12	64111	Salaires personnel saisonnier	- 6 000,00 €
12	64510	Coti. Urssaf personnel permanent	1 000,00 €
12	64511	coti. Urssaf personnel saisonnier	- 1 000,00 €
12	6453	Coti. Retraite	- 4 000,00 €
12	64531	Coti. Retraite CNRACL	5 500,00 €
TOTAL			36 300,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
2	2	Résultat d'exploitation reporté	- 1 229,10 €

70	7068/70682	Autres prestations de services	4 529,10 €
77	7713	Libéralités reçues	33 000,00 €
TOTAL			36 300,00 €

197/2007 – DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2007

VU que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes non prévues dans le cadre des budgets primitif et supplémentaire de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la présente décision modificative :

Dépenses de fonctionnement :

Fonction	Nature	Service	Libelle	Montant
	22		Dépenses imprévues	- 81 500,00
	23		Virement à la section d'investissement	400 000,00
20	673	AUS	Annulation de titre	72 500,00
20	6811	BCX	dotations aux amortissements	7 200,00
20	6811	CIE	dotations aux amortissements	1 200,00
321	6811	BIB	dotations aux amortissements	150,00
413	6811	PIM	dotations aux amortissements	450,00
TOTAL				400 000,00

Recettes de fonctionnement :

Fonction	Nature	Service	Libelle	Montant
20	722	BCX	Travaux en régie	400 000,00
TOTAL				400 000,00

Dépenses d'investissement :

Fonction	Nature	Opération	Libelle	Montant
20	205	10019	informatique - logiciels - DST	7 000,00
20	2183	24041	informatique - matériels -DAS-COSEC	6 500,00
20	2184	10034	Citoyenneté - Bureau DSP-CIT	1 500,00
112	192	11012	VNC des immo cédées	2 600,00
TOTAL				17 600,00

Recettes d'investissement :

Fonction	Nature	Opération	Libelle	Montant
411	1388	24041	Subvention région	375 000,00
411	1641	24041	Emprunts	- 366 400,00
	28158		Amortissement sur inst et autres	7 200,00
	2805		Amortissement sur logiciels	1 800,00
TOTAL				17 600,00

198/2007 – EMPRUNT DEXIA MIR 237100EUR/246562 – PROLONGATION DE DUREE DE MOBILISATION DES FONDS – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 27 mai 2002 , le conseil municipal a donné au Maire délégation pour contracter des emprunts à hauteur de 3 048 980,34 € conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par décision N°180/2005 du 19 décembre 2005, le Maire a conclu un emprunt N°237100/246562 de 3 000 000 € auprès de Dexia Crédit Local de France aux conditions suivantes :

- Durée : 22 ans et 1 mois
- 25 mois de phase revolving
- 20 ans de phase maximale d'amortissement
- Taux :
 - Phase revolving : EONIA + 0,04 point de base
 - Phase de consolidation : EURIBOR + 0,034 % de base avec possibilité de passage à taux fixe
- Amortissements : à la carte

La phase revolving arrivant à son terme le 31 décembre 2007, les fonds devraient être versés à cette date.

Compte tenu du délai de la réalisation du programme d'investissement, il n'est pas nécessaire de débloquer les fonds à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le principe d'un avenant prolongeant la durée de mobilisation des fonds de 12 mois aux mêmes conditions
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

199/2007 – EMPRUNT DEXIA MIR 237217EUR/246717 – PROLONGATION DE DUREE DE MOBILISATION DES FONDS – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 27 mai 2002, le conseil municipal a donné au Maire délégation pour contracter des emprunts à hauteur de 3 048 980,34 € conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par décision N°181/2005 du 19 décembre 2005, le Maire a conclu un emprunt N°237217/246717 de 3 000 000 € auprès de Dexia Crédit Local de France aux conditions suivantes :

- Durée : 22 ans et 1 mois
- 25 mois de phase revolving
- 20 ans de phase maximale d'amortissement
- Taux :
 - Phase revolving : EONIA + 0,04 point de base
 - Phase de consolidation : EURIBOR + 0,034 % de base avec possibilité de passage à taux fixe
- Amortissements : à la carte

La phase revolving arrivant à son terme le 31 décembre 2007, les fonds devraient être versés à cette date.

Compte tenu du délai de la réalisation du programme d'investissement, il n'est pas nécessaire de débloquer les fonds à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le principe d'un avenant prolongeant la durée de mobilisation des fonds de 12 mois aux mêmes conditions.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

200/2007 – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'HOPITAL PRIVE « LA PROVIDENCE – GARDINER » - TRANSFERT – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 30 août 1982, la commune de Dinard a accordé sa garantie au remboursement d'un prêt d'un montant de 578 848,92 € accordé par la caisse des dépôts et consignations (C.D.C) à l'association hôpital privé « La Providence – Gardiner » pour le financement de la construction d'un bloc opératoire et d'un service d'urgence.

Par délibération du 27 mars 1998, la commune de Dinard a accordé le maintien de sa garantie pour un montant de 447 453,86 € suite à la signature d'un avenant de réaménagement de ce prêt.

Le 8 octobre 2007, la fondation « Caisse d'épargne pour la solidarité » propriétaire de l'ensemble, dénommé hôpital privé « La Providence – Gardiner » a vendu l'ensemble hospitalier à la société SOFARI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ACCORDER la garantie pour le remboursement de la somme de 296 187,61€ représentant le capital restant dû au 1^{er} octobre 2007, d'un montant initial de 578 848,92 € contracté par la fondation « Caisse d'épargne pour la solidarité » auprès de la caisse des dépôts et consignations et transféré à la société SOFARI.
- APPROUVER les conditions de transfert précisées dans le tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de l'emprunt.

Au cas où l'emprunteur – repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Dinard s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune de Dinard aux emprunts visés à l'article 1.

ANNEXE

<u>N° DE CONTRAT</u>	<u>DATE DE DERNIERE ECHEANCE</u>	<u>MONTANT INITIAL (en euros)</u>
22 500089 02	25/11/2013	447 453,87€

201/2007 – TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE

Le trésorier principal de la Ville de Dinard a établi des états de côtes irrécouvrables, dont il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit d'un titre concernant l'exercice 2006 dont le recouvrement s'avère impossible malgré les différentes poursuites exercées.

Le montant de ces côtes irrécouvrables s'élève à 54,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- DONNER son accord pour l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable.

La somme totale en non-valeur sera imputée au budget de la ville sous les références suivantes :

- Chapitre : 65 - Autres charges de gestion courante
- Article : 654 - Pertes sur créances irrécouvrables
- Fonction : 01 - Opérations non ventilables
- Service : AUS - Autres services

202/2007 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2007 - COMMUNE

Afin de tenir compte du recrutement d'agents et des départs par mutation et à la retraite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	--	1	6
Technicien supérieur	3	--	1	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	42	--	1	41
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	15	1	1	15
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	61	2	--	63
Gardien de police municipale	12	2	--	14
Conseiller des activités physiques et sportives	2	1	--	3
TOTAL	142	6	4	144

De ce fait, le nombre global de postes ouverts au tableau des effectifs est égal à 310.

203/2007 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INSTITUTION D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE DE JOURS DE REPOS TRAVAILLES

Le Maire rappelle le décret N°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité visant à compenser les jours de repos travaillés et ce pour l'année 2007.

Les bénéficiaires potentiels sont les agents titulaires et non titulaires qui ont demandé l'ouverture d'un compte épargne temps (C.E.T.) au 30 novembre 2007 ou qui l'ont ouvert avant cette date.

Ceux-ci doivent formuler par écrit la demande de cette indemnité compensatrice, étant entendu :

- que le nombre de jours pouvant être ainsi indemnisé est limité à 4 jours par agent ;
- que les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés comme suit par catégorie statutaire :
 - catégorie A et assimilé 125 €
 - catégorie B et assimilé 80 €
 - catégorie C et assimilé 65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- INSTITUER cette indemnité et la verser aux agents qui en feraient la demande dans le respect des conditions édictées par le décret susvisé.

Les dépenses afférentes seront alors imputées comme suit en section de fonctionnement du budget de la commune :

- Nature
 - 64118 Indemnité des titulaires
 - 64131 rémunérations non titulaires

204/2007 – PATRIMOINE MONDIAL DE L'U.N.E.S.CO. – POINTE DE LA MALOINE ET SES VILLAS

Vu la qualité du site de la pointe de la Malouine,

Vu le témoignage qu'il représente dans l'histoire mondiale du balnéaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EXPRIMER SON SOUHAIT que la pointe de la Malouine et ses villas balnéaires accèdent à la liste du patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O.

205/2007 – VACATIONS FUNERAIRES – REVALORISATION DU MONTANT

Les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps dans les cimetières de Dinard s'effectuent en présence d'un fonctionnaire de police d'état. Ces surveillances donnent lieu au paiement de vacations.

En application des dispositions de l'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, le montant de la vacation est fixé par le Maire après avis du conseil municipal.

La dernière revalorisation fixant le montant de la vacation à 6,86 € datant de 1980, il conviendrait de voter une augmentation tenant compte également des montants fixés dans les communes de Saint-Malo (9,15 €) et La Richardais (7,14 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- DONNER un avis favorable à la fixation de la vacation à 8 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

206/2007 – ATTRIBUTION DE LOCAUX - YACHT CLUB DE DINARD

Par délibération du 7 décembre 2006, le conseil municipal a annulé sa précédente décision du 12 août 2005, approuvant les termes d'un bail emphytéotique à passer avec le yacht club pour l'occupation des locaux situés sur la promenade du clair de lune (section J 361), les dispositions du projet initial approuvé ayant subies de nombreuses modifications à la demande du preneur.

Les négociations entreprises avec l'association ont cependant permis d'aboutir à un accord de principe sur l'engagement de la Ville de Dinard quant au maintien du yacht club au rez-de-chaussée des locaux susvisés pour y accueillir ses activités sur les bases suivantes :

- Redevance : 1500 € par an,
- Durée : 30 ans.

En ce qui concerne l'occupation des locaux supérieurs, l'installation d'un chef étoilé est souhaitée et les modalités de la procédure sont actuellement à l'étude. En toute hypothèse et quel que soit cet occupant, le yacht club serait assuré de rester dans les lieux, comme indiqué ci-dessus.

Communication de Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ :

« Le Yacht-club appartient au domaine public de la Ville de Dinard. Il fait l'objet d'une concession signée en 1955 renouvelable par tacite reconduction.

Selon ses termes, les activités du Yacht-Club doivent rester à usage d'activités de la mer . La ville a obligation d'affecter le bâtiment à l'organisation de manifestations d'ordre nautiques et chaque année « une réunion mondaine dans un lieu en harmonie quant à son cadre et à son aspect avec le caractère d'élégance souhaitable pour une telle manifestation ».

Que signifie « Accord de principe » entre la ville et l'association du Yacht-club ?

Quel est l'objet de cette décision floue ?

Il s'agira de mettre en place une convention tripartite qui prend en compte la ville, le yacht-club et Monsieur ROLLINGER.

Qui participera à ces réunions ? Projets de parkings, montant des travaux...s'agira-t-il d'un bail renouvellement d'une concession et non pas un bail commercial ?

Réponse de Madame Sylvie MALLET :

Ce projet d'accord de principe est nécessaire pour rassurer les membres du Yacht-Club. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre les décisions suivantes, avec 29 VOIX pour et 1 ABSTENTION (Mme CRAVEIA-SCHUTZ) :

- APPROUVER le principe de cette occupation dans les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble bâti cadastré section J 361.

- PRENDRE l'engagement d'y maintenir l'association du yacht club, étant précisé que cette occupation fera l'objet d'une convention qui sera soumise ultérieurement à l'assemblée délibérante.

A l'issue de l'ordre du jour :

Le Maire donne la parole à la 7^{ème} adjointe :

Communication de Madame Sylvie MALLET :

« Voici à la demande de Monsieur Pierre LANZA, les tableaux qui représentent les cinq dernières années de participations financières de la Ville de Dinard à la saison théâtrale d'été.

Je fais remarquer qu'aux années 2002/2003/2004, il convient d'ajouter à la dépense réelle, le montant des décors, qui étaient fabriqués par les services techniques (soit entre 250 et 350 heures de main d'œuvre et des matières premières, comme le bois, la peinture, la serrurerie...) s'élevant entre 5 000 et 12 000 €, suivant le décor réalisé.

Je vous laisse constater sur les années 2006 et 2007, la baisse de participation de la Ville de Dinard, puisqu'une nouvelle convention a été signée avec les feux de l'harmattan.

Cette convention laisse apparaître une gestion semi-libérale de la saison théâtrale qui consiste pour la ville, à verser une subvention pérenne et à conserver 30 % de la billetterie.

Les feux de l'harmattan se réservant les 70 % restant et étant responsables et fabricants de leurs décors. »

Le Maire donne la parole au 8^{ème} adjoint :

Communication de Monsieur Pierre LANZA :

« Je souhaiterais faire une déclaration.

Comme quelques dinardais, j'ai été amené à vous entendre vous exprimer dans le débat télévisé « Le grand Gallo » sur TV Rennes, émission grand public qui a ouvert le champ des élections municipales de 2008 à Dinard.

Aux premières questions des journalistes « Comment expliquez-vous que deux de vos adjoints se présentent en tête de liste contre vous aux élections municipales de Dinard ? »

Vos réponses ont été :

« Vous savez...le premier concerné, l'équipe n'en a pas voulu ! » Je profite au passage pour adresser mon salut républicain à cette personne qui se trouve dans le public. Permettez-moi d'apporter un démenti car vous seul avez pris la décision de ne pas le reconduire dans ses fonctions et votre mode opératoire, lors du 1^{er} conseil municipal de 2002, est encore dans notre esprit. Ni Madame Camus ni moi-même n'avons été concertés sur cette question.

« Pour le second, il s'agit d'une ambition personnelle ». Vous ne m'embarquerez pas sur le terrain de la polémique, je vous connais trop bien.

Je peux vous assurer que cette décision a été longue et difficile à prendre, mûrement réfléchie et qu'il m'a fallu très certainement beaucoup de courage. Je ne suis pas seul et rassembler une liste de 33 noms et un groupe de plusieurs centaines de Dinardais ne me pose aucun souci. Avec les dinardais et pour les dinardais, nous allons oser.

Le troisième point concerne la présence visible sur le plateau de cette émission publique et politique de deux agents territoriaux, placés à côté de vos adjoints, dont l'un est titulaire et fonctionnaire, membre des représentants du personnel de la ville et de surcroît, syndicaliste et l'autre agent contractuel sous contrat jusqu'à mars 2008. Ou est le devoir de réserve de ces agents !!

Allez-vous leur demander leur démission comme vous l'avez pratiqué récemment sur d'autres agents !

La grande différence entre vous et moi, Monsieur le Maire, est que je ne tomberai jamais dans ces dérives, j'ai bien trop de respect pour les Dinardais

Merci. »